

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3758419

Dénomination : MDTP
n° de gestion : 2005B05282
n° d'identification : 487 526 329
n° de dépôt : A2010/004279
Date du dépôt : 19/02/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

MDTP

**Société à responsabilité limitée
au capital de 250 000 euros**

**Siège social :
10 rue Alexandre Grammont
69800 ST PRIEST**

RCS LYON 487 526 329

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt janvier,
A 14 h 00,

Les associés de la société MDTP, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 5000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 rue Alexandre Grammont 69800 ST PRIEST, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David GUIO, propriétaire de	975 parts sociales
Société MD FINANCES, propriétaire de	2500 parts sociales
Société SOFIMER, propriétaire de	975 parts sociales

Sont absents excusés :
Madame Séverine GUIO
Propriétaire de

	500 parts sociales
--	--------------------

2

Madame Audrey FAYARD
Propriétaire de

50 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 4 450, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rui Manuel DA MOTA PORTILHO, gérant non-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts d'une part après liquidation partage de la communauté de biens entre deux associés et d'autre part après réalisation d'une cession de parts entre associés ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant expose :

- que Monsieur David GUIO détient 975 parts sociales et Madame Séverine GUIO détient 500 parts sociales, soit 1 475 parts sociales pour la Communauté de biens existant entre eux.

- que selon acte reçu par Maître Frédéric MALLON, notaire associé de la SCP Michel FRICAUDET et Frédéric MALLON, notaires associés à SAINT ETIENNE (42), le 22 juillet 2009, il a été procédé à la liquidation partage de la communauté existant entre Monsieur David GUIO et Madame Séverine GENNA.

Au terme de cet acte et plus précisément des attributions effectuées, Monsieur David GUIO a reçu 738 parts sociales de la SARL MDTP évaluées à 73 800 € et Madame Séverine GENNA a reçu 737 parts sociales évaluées à 73 700 €.

Etant précisé que cette convention ne prendra effet que par son homologation par Monsieur le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de SAINT ETIENNE (42), dans les termes des articles 232 du Code Civil et 1099 du Code de Procédure Civile, devenue définitive.

Madame Séverine GUIO ayant manifesté le souhait de céder les 737 parts sociales qui lui ont été attribuées au terme de cet acte de liquidation partage de communauté, il est donné lecture de l'acte de cession de parts sociales intervenue entre Madame Séverine GUIO et les Sociétés MD FINANCES et SOFIMER.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte de liquidation partage de la communauté existant entre Monsieur et Madame David GUIO et d'un acte sous seings privés en date à SAINT PRIEST du 29 décembre 2009, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Séverine GUIO aux sociétés MD FINANCES et SOFIMER de 737 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit tenant compte d'un apport effectué par un associé en date du 6 février 2009 et d'une liquidation de partage de communauté entre deux associés et d'un acte de cession de parts en date du 29 décembre 2009 :

Par la **SARL MD FINANCES** **2 876 parts sociales**
Numérotées de 1 à 2500 et de 4451 à 4826

Par Monsieur **David GUIO** **738 parts sociales**
Numérotées de 2501 à 3238

Par la société **SOFIMER** **1 336 parts sociales**
Numérotées 3476 à 4 450, 4827 à 4950 et de 3239 à 3475

Par Madame **Audrey FAYARD** **50 parts sociales**
Numérotées de 4951 à 5000

Soit au total la somme de CINQ MILLE PARTS SOCIALES 5 000 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

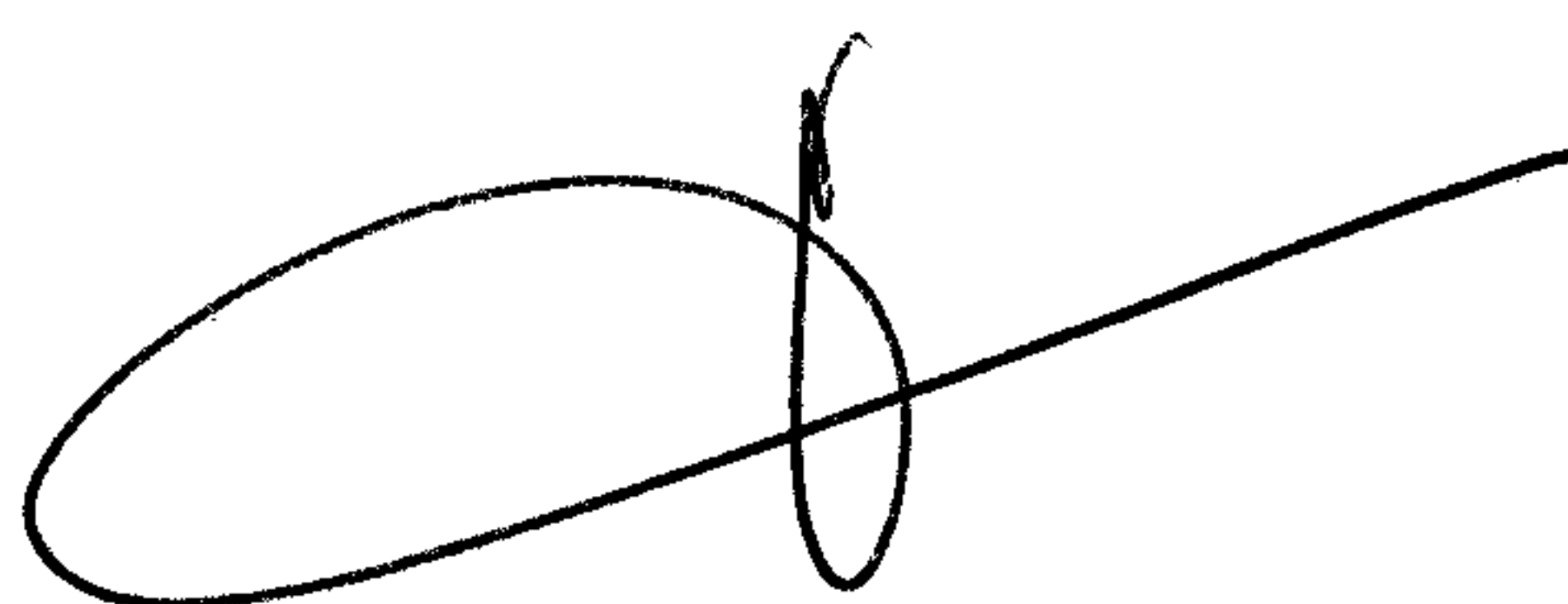
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé.

Rui Manuel DA MOTA PORTILHO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a long horizontal line extending to the right.